

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Sur convocation du 15 juin 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 22 juin 2020, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Excusée : Madame ABERER Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAZARAIN Daniel

Monsieur le Maire remercie Madame TREMBLAIS Isabelle, trésorière d'avoir accepté son invitation.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire la délibération N° 11 à l'ordre du jour. Il s'agit de désigner une personne qui sera chargée de la signature d'un acte chez le notaire. Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est approuvé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la liste des personnes retenues par les services fiscaux pour composer la commission communale de impôts directs.

1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette question est mise à l'ordre du jour de chaque séance du conseil municipal.

Aucune décision n'ayant été prise depuis la dernière séance, cette question est sans objet.

Le Conseil Municipal prend acte.

2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire cède à la parole à Madame JALES Brigitte, adjointe en charge des finances pour présenter les délibérations relatives aux budgets.

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté. Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	109 912.46	707 614.13	817 526.59
	Mandats émis	136 364.18	564 727.83	701 092.01
Solde d'exécution		-26 451.72	142 886.30	116 434.58
Résultat reporté en N-1		44 362.24	79 952.24	124 314.48
TOTAL		17 910.52	222 838.54	240 749.06
RESTES A REALISER	en recettes	0.00	0	0.00
	en dépenses	33 892.00	0	33 892.00
Soldes des restes à réaliser		- 33 892.00	0	-
				33 892.00
Résultat cumulé		-15981.48	222 838.54	206 857.06

Le compte administratif 2019 présentant :

Un excédent de fonctionnement de 222 838.54 euros, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **206 857.06** euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes à la section d'investissement pour un montant de **15 981.48** euros à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section, compte tenu de l'excédent d'investissement de 17 910,52 € et des restes à réaliser en Dépenses d'investissement pour un montant de 33 892 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- ❖ **002 – résultat de fonctionnement reporté : 206 857.06 € euros**
- ❖ **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 15 981,48 euros.**

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 2020

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	70 305.38	59 768.37	130 073.75
	Mandats émis	257 984.37	34 683.00	292 667.37
Solde d'exécution		-187 678.99	25 085.37	-162 593.62
Résultat reporté en N-1		43 327.85	0.00	43 327.85
TOTAL		-144 351.14	25 085.37	-119 265.77
RESTES A REALISER	en recettes	105 661	0	105 661
	en dépenses	5 196	0	5 196
Soldes des restes à réaliser		100 465	0	100 465
Résultat cumulé		- 43 886.14	25 085.37	- 18 800.77

Le compte administratif 2019 présentant :

un excédent d'exploitation de 25 085,37 euros, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de 25 085,37 euros à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Un déficit d'investissement de 144 351,14 euros, il est proposé de reporter ce déficit à l'article 001 (solde d'exécution négatif reporté en dépenses à la section d'investissement) pour un montant de 144 351,14 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe de la maison médicale, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- ❖ **1068 – excédents de fonctionnement capitalisé : 25 085,37 euros.**
- ❖ **001 – Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement : 144 351.14 euros.**

4 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement €		Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	50 719.98		66 632.65	117 352.63
	Mandats émis	34 899.60		50 086.57	84 986.17
Solde d'exécution		15 820.38		16 546.08	32 366.46
Résultat reporté en N-1		36 501.02		5 374.67	41 875.69
TOTAL		52 321.40		21 920.75	74 242.15
RESTES A REALISER	en recettes		0	0	0
	en dépenses		5 949	0	5 949
Soldes des restes à réaliser			-5 949	0	- 5 949
Résultat cumulé		46 372.40		21 920.75	68 293.15

Le compte administratif 2017 présentant un excédent d'exploitation de 21 920,75 euros, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

Un excédent d'investissement de 52 321,40 euros, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 5 949 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- ❖ **002 – Résultat reporté en exploitation : 21 920,75 euros.**
- ❖ **001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 52 321,40 euros.**

5 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE 2020

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2019 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	418 313.46	432 701.50	851 014.96
	Mandats émis	407 107.35	432 701.40	839 808.75
Solde d'exécution		11 206.11	0.10	11 206.21
Résultat reporté en N-1		-47 588.21	-446.35	- 48 034.56
TOTAL		- 36 382.10	-446.25	-36 828.35
RESTES A REALISER	en recettes	0.00	0.00	0.00
	en dépenses	0.00	0.00	0.00
Soldes des restes à réaliser		0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé		-36 382.10	-446.25	-36 828.35

Le compte administratif 2019 présentant :

Un déficit de fonctionnement de 446.25 euros, il est proposé de reporter ce montant à l'article 002 (résultat reporté en dépenses de fonctionnement).

Un déficit d'investissement de 36 812.10 euros, il est proposé de reporter ce résultat en dépenses à la section d'investissement pour un montant de 36 382.10 euros à l'article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- ❖ **002 – Déficit reporté en dépenses de fonctionnement : 446.25 euros**
- ❖ **001 - Solde d'exécution reporté à la section d'investissement : 36 382.10 euros.**

6 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Madame JALES Brigitte présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques et précise l'augmentation des bases d'imposition qui s'élève à 1.46 %.

Madame JALES explique aux membres de l'assemblée la disparition du vote de la taxe d'habitation par l'assemblée, à partir de cette année.

Madame JALES propose de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'augmentation proposée est de 3% sur le produit fiscal attendu. Il ne s'agit en aucun de majorer les taux de 3 points.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des taux d'imposition des taxes directes locales, de l'augmentation des bases et du produit attendu, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales pour 2020.

Ces taux seront portés au cadre II de l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ».

- Taxe foncière (bâti) : 15,56
- Taxe foncière (non bâti) : 89,27

7 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Madame JALES Brigitte, Adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le budget principal 2020 de la commune s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	893 673.06 €
Dépenses	893 673.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	364 579.74 €
Dépenses	364 579.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et par opération à la section d'investissement le budget communal 2020, s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	893 673.06 €
Dépenses	893 673.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	364 579.74 €
Dépenses	364 579.74 €

8 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 2020

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2020. Il s'élève à la somme de :

Section d'exploitation :

Recettes	60 795.00 €
Dépenses	60 795.00 €

Section d'investissement :

Recettes	327 456.14 €
Dépenses	327 456.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et par opération à la section d'investissement le budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2020, s'élevant à la somme de :

Section d'exploitation :

Recettes	60 795.00 €
Dépenses	60 795.00 €

Section d'investissement :

Recettes	327 456.14 €
Dépenses	327 456.14 €

9 – PRESENTATION ET VOTE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Madame JALES Brigitte, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget annexe assainissement 2020, s'élevant à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	94 428.75 €
Dépenses :	94 428.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	103 167.40 €
Dépenses :	103 167.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement le Budget annexe assainissement 2020 s'élevant à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	94 428.75 €
Dépenses :	94 428.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	103 167.40 €
Dépenses :	103 167.40 €

10 – PRESENTATION ET VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE 2020

Madame JALES Brigitte, Adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le Budget annexe 2020 « Le Hameau de la Rouderie », s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	164 010.35 €
Dépenses :	164 010.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	95 364.10 €
Dépenses :	95 364.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget annexe 2020 «Le Hameau de La Rouderie » par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	164 010.35 €
Dépenses :	164 010.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	95 364.10 €
Dépenses :	95 364.10 €

Madame la trésorière rappelle que les écritures de sortie de stock sont prévues au budget et qu'il suffira de délibérer en fin d'année pour clôturer ce budget.

11 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE CHEZ LE NOTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge de la signature de l'acte de vente du dernier terrain du lotissement Le Hameau de La Rouderie devant Maître Poussou, Notaire à Sarlat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur GALODÉ Philippe pour signer l'acte de vente du dernier lot du lotissement du Hameau de La Rouderie devant Maître Poussou, Notaire à Sarlat.

Monsieur le maire cède la parole à Madame la trésorière pour présenter la situation financière de la commune.

Madame la trésorière explique que pendant quelques années, le budget maison médicale va être déficitaire, compte tenu de la construction mais, que ce déficit se résorbera rapidement avec l'encaissement des loyers.

Pour les autres budgets, la commune ne connaît pas de difficulté particulière.

La séance est levée à 20 heures 42 minutes.